

1334 (XIII). Budget additionnel pour l'exercice 1958

L'Assemblée générale

1. *Décide* d'augmenter de 6.059.050 dollars le crédit de 55.062.850 dollars des Etats-Unis ouvert pour l'exercice 1958 par sa résolution 1230 (XII) du 14 décembre 1957, cette augmentation se répartissant comme suit:

	Crédits ouverts par la résolution 1230 (XII)	Augmentations par rapport aux crédits ouverts	Crédits révisés
Chapitres	Dollars des Etats-Unis		
A. — ORGANISATION DES NATIONS UNIES			
Titre premier. — Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités: réunions et conférences spéciales			
1. Frais de voyage des représentants et des membres des commissions et comités	638.800	207.900	846.700
2. Réunions et conférences spéciales	2.250.000	166.000	2.416.000
3. Comité des commissaires aux comptes	53.000	—	53.000
TOTAL DU TITRE PREMIER	2.941.800	373.900	3.315.700
Titre II. — Missions spéciales et activités connexes			
4. Missions spéciales et activités connexes	2.082.900	97.100	2.180.000
4a. Groupe d'observation des Nations Unies au Liban et résolution 1237 (ES-III) de l'Assemblée générale	—	3.700.000	3.700.000
5. Service mobile de l'Organisation des Nations Unies	893.600	20.800	914.400
TOTAL DU TITRE II	2.976.500	3.817.900	6.794.400
Titre III. — Secrétariat			
6. Traitements et salaires	27.685.250	714.750	28.400.000
6a. Commission économique pour l'Afrique	—	185.000	185.000
7. Dépenses communes de personnel	5.830.000	437.000	6.267.000
8. Frais de voyage du personnel	1.422.200	77.800	1.500.000
9. Dépenses de représentation	20.000	—	20.000
9a. Versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe I du Statut du personnel	65.000	—	65.000
TOTAL DU TITRE III	35.022.450	1.414.550	36.437.000
Titre IV. — Organismes spéciaux			
10. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ...	739.700	16.300	756.000
11. Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants	99.200	2.300	101.500
12. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies	134.600	9.800	144.400
TOTAL DU TITRE IV	973.500	28.400	1.001.900
Titre V. — Charges communes et matériel			
13. Frais généraux	5.026.100	393.900	5.420.000
14. Imprimerie, papeterie et bibliothèque	2.169.900	—	2.169.900
15. Matériel et installations	507.000	—	507.000
TOTAL DU TITRE V	7.703.000	393.900	8.096.900
Titre VI. — Programmes techniques			
16. Administration de l'assistance technique	386.700	—	386.700
17. Développement économique	479.400	—	479.400

	Crédits ouverts par la résolution 1230 (XII)	Augmentations par rapport aux crédits ouverts	Crédits révisés
<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>		
18. Activités sociales	925.000	—	925.000
18a. Activités dans le domaine des droits de l'homme	55.000	—	55.000
19. Administration publique	300.000	—	300.000
TOTAL DU TITRE VI	2.146.100	—	2.146.100
<i>Titre VII. — Dépenses spéciales</i>			
20. Dépenses spéciales	2.649.500	—	2.649.500
TOTAL DU TITRE VII	2.649.500	—	2.649.500
B. — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE			
<i>Titre VIII. — Cour internationale de Justice</i>			
21. Cour internationale de Justice	650.000	30.400	680.400
TOTAL DU TITRE VIII	650.000	30.400	680.400
TOTAL GÉNÉRAL	55.062.850	6.059.050	61.121.900

2. Autorise le Secrétaire général à imputer sur le chapitre approprié du budget de l'exercice 1959 les dépenses engagées en 1958 au titre de la deuxième Conférence internationale des Nations Unies sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, pour autant qu'elles dépassent le montant de 2 millions de dollars inscrit au titre de cette conférence dans les ouvertures de crédits ci-dessus.

790ème séance plénière,
13 décembre 1958.

1335 (XIII). Action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information

L'Assemblée générale,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Comité d'experts chargé d'étudier l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information²⁶ et des observations²⁷ que le Secrétaire général a présentées sur ce rapport,

Prenant acte également des déclarations que le Secrétaire général a faites aux 682ème et 689ème séances de la Cinquième Commission au sujet de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, et notamment de la déclaration selon laquelle il se propose de donner suite aux nombreuses recommandations excellentes qui figurent au paragraphe 227 du rapport du Comité d'experts, en fonction des principes de base tels qu'il les a interprétés dans sa déclaration faite à la 682ème séance,

Rappelant sa résolution 13 (I) du 13 février 1946, modifiée par sa résolution 595 (VI) du 4 février 1952, où sont énoncés la politique fondamentale de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information et les principes à suivre pour la mettre en œuvre,

Considérant que, en application de ces résolutions, le Secrétaire général devrait, dans les limites budgétaires

imposées par l'Assemblée générale, mettre à la disposition de tous les peuples du monde, par tout moyen approprié, des informations objectives et concrètes concernant l'Organisation des Nations Unies et ses activités,

Estimant que le Secrétaire général devrait, conformément à cette politique, donner la priorité à l'utilisation de tous les moyens d'information qui assurent un maximum d'efficacité aux moindres frais,

Considérant que le Secrétaire général devrait, plus que par le passé, chercher à s'assurer la coopération des gouvernements des Etats Membres, des organes privés d'information des masses, des institutions privées, des organisations non gouvernementales et des éducateurs, pour l'exécution du programme d'information par lequel les peuples du monde sont renseignés sur l'Organisation des Nations Unies et ses activités,

Considérant qu'il convient d'attacher plus d'importance au fonctionnement et à l'efficacité des centres d'information par rapport au Service de l'information du Siège de l'Organisation des Nations Unies, sans compromettre la direction centralisée de l'ensemble du programme d'information de l'Organisation, ni les facilités dont bénéficient actuellement les représentants des moyens d'information des masses,

Décide de prier le Secrétaire général:

1. De mettre en œuvre en 1959, dans la mesure du possible, les recommandations du Comité d'experts chargé d'étudier l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, et toutes autres

²⁶ *Ibid.*, treizième session, Annexes, point 55 de l'ordre du jour, document A/3928.

²⁷ *Ibid.*, document A/3945.